



Détournement du patrimoine familial

Par Day

Bonjour,

Fraterie de 4 frères.

Un des frères agé de 63ans aujourd'hui (sans emploi et bénéficiaire du RSA depuis de nombreuses années) vit depuis toujours (40 ans) chez les parents.

Il y a une vingtaine d'année les parents ont entre autre financé l'achat et l'aménagement d'un dancing haut de gamme fermé rapidement pour perte financière.

Aujourd'hui ce frère possède une maison et un capital foncier d'une SCI de 175000? dont il est seul actionnaire.

Notre père est décédé et notre mère est agé de 90 ans bientôt.

Nous supposons que ce frère a détourné à son avantage personnel les ressources familiales existantes et qu'il a bénéficié d'avantages certains comme le gîte et le couvert ainsi que des moyens de transport familiaux.

Ce frère gère actuellement les ressources de notre mère.

Nous souhaitons (la fille du frère ainé décédé, le plus jeune frère et moi-même) comprendre comment notre mère se retrouve totalement démunie alors que ce frère possède autant d'argent ?

Devons nous attendre le décès de notre mère pour réintroduire dans l'héritage des enfants les avantages et produits financiers acquis par ce frère ou tenter une procédure dès maintenant ?

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Bien cordialement

Day

Par yapasdequoi

Bonjour,

De leur vivant vos parents ont le droit de donner leur argent à qui ils veulent.

Actuellement si vous craignez un détournement, il faut demander une protection (tutelle ou curatelle) pour votre mère.

Mais si elle a toutes ses capacités, cette demande n'aboutira pas.

Pourquoi est-elle si démunie ? Elle peut demander à ses enfants une contribution sur la base de l'obligation alimentaire.

Par Isadore

Bonjour,

Ayez conscience qu'il ne s'agit pas du "patrimoine familial" mais du patrimoine de vos parents, et de votre frère.

Si votre frère a bénéficié de donations de la part de votre père, elle peuvent être réintégrées à sa succession, il faut voir un notaire.

En ce qui concerne votre mère, il faut attendre son décès pour traiter d'éventuelles donations, sauf si ses capacités sont altérées et qu'elle a besoin d'être placée sous protection. Sinon, même en cas d'abus de faiblesse elle seule peut faire un recours. Si elle a ses facultés et souhaite votre aide, elle peut vous donner accès à ses documents personnels.

L'hébergement d'un enfant n'est pas une donation, sauf si :

- cela a entraîné un réel appauvrissement pour le donateur ;
- il y a eu une intention libérale.

L'intention libérale est très difficile à prouver, sauf si le donateur a laissé un document explicite. Dans la majorité des cas, l'enfant hébergé et nourri au domicile de ses parents bénéficie d'une simple entraide familiale. Si jamais ses revenus sont faibles, cela constitue une simple exécution de l'obligation alimentaire.

Si jamais votre frère a bénéficié d'une donation, le capital (éventuellement réévalué en fonction de sa valeur au moment du décès) pourra être rapporté, mais pas les fruits qu'il en a tirés.

Si jamais il a obtenu frauduleusement les fonds (abus de faiblesse, abus de confiance...), il pourra être contraint de rembourser capital et bénéfices.

Par maria85

Bonjour,

La situation que vous décrivez semble complexe et délicate, et il est compréhensible que vous souhaitiez comprendre et agir pour protéger les intérêts de votre mère et de sa succession. Cependant, je dois souligner que je ne suis pas un professionnel du droit et que mes conseils ne remplacent pas ceux d'un avocat spécialisé en droit de la famille et en succession.

En général, il est important de réagir avec prudence et de recueillir des conseils juridiques appropriés avant d'engager toute action légale. Votre questionnement sur l'opportunité d'attendre le décès de votre mère pour réintroduire dans l'héritage des enfants les avantages et produits financiers acquis par votre frère ou d'intenter une procédure dès maintenant est légitime, mais seul un avocat spécialisé pourra vous conseiller de manière précise en fonction de votre situation spécifique.

Concernant la gestion de votre patrimoine, <https://auguste-patrimoine.fr/> est un interlocuteur unique pour l'ensemble de votre patrimoine. Leur accompagnement vous permet d'accéder aux meilleurs placements et financements, tels que l'assurance vie, les SCPI, les produits structurés, la défiscalisation, etc. Forte de son expertise et de son indépendance, leur maison est spécialisée dans la gestion de patrimoine et conseille quotidiennement familles et entreprises sur l'ensemble de leurs problématiques.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un avocat spécialisé pour discuter de votre situation familiale et successorale et obtenir des conseils adaptés à votre cas. Ils pourront vous aider à comprendre vos droits et les démarches à entreprendre pour protéger les intérêts de votre famille.

Je vous souhaite bon courage dans cette démarche et reste à votre disposition pour toute autre question.